



DISPOSITIF DE SUIVI DES PRATIQUES DE FERTILISATION



Notice d'utilisation de l'outil de télédéclaration des Pays de la Loire

Qui est concerné par cette télédéclaration ?

Tous les exploitants agricoles qui exploitent des terres en zone vulnérable et dont le siège est en Pays de la Loire sont soumis à la télédéclaration des données des pratiques de fertilisation.

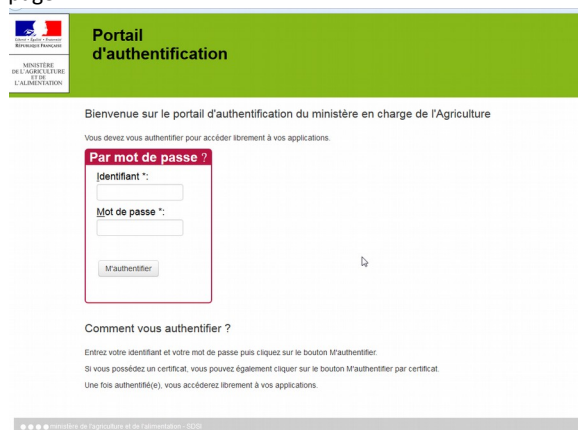
La période de référence des données est la campagne culturale précédente (1^{er} septembre N-2 au 31 août N-1)

Il est impératif que votre télédéclaration soit réalisée avant la date de clôture de la télédéclaration (15 mai 2019 pour la première année et 15 avril pour les suivantes) pour que votre déclaration soit prise en compte.

Accès à la plate-forme de télédéclaration

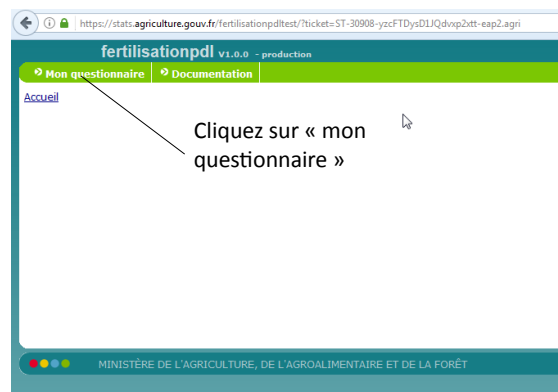
L'accès à la plate-forme de télédéclaration s'effectue via **Mes Démarches** : (sur le site, cliquez « exploitation agricole », puis « toutes les démarches », « déclaration » (à droite de l'écran) et enfin « Télédéclaration des pratiques de fertilisation des Pays de la Loire »).

Après avoir cliqué sur le lien de télédéclaration, vous tombez sur la page :

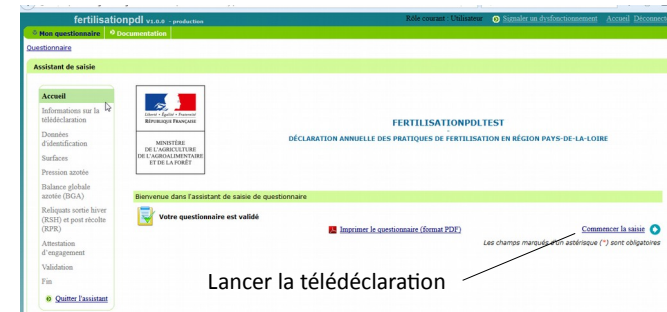


SI VOUS N'AVEZ PAS REÇU VOS CODES D'ACCÈS après le 1^{er} mars 2019, merci de vous signaler par courriel à l'adresse suivante : declaration-azote.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Une fois les codes d'accès renseignés, cliquez sur « m'authentifier » puis cliquez sur « mon questionnaire ».



Page d'accueil de la plate-forme de télédéclaration






À partir de la page d'accueil, vous pouvez effectuer plusieurs actions :

- compléter en ligne une déclaration
- consulter ou modifier une déclaration
- imprimer votre accusé de réception
- signer votre déclaration
- télécharger la documentation et les fiches-tableaux d'aide au calcul des données

Sur la gauche de l'écran, un menu listant les parties de la télédéclaration est affiché. La partie colorée en vert dans ce menu permet de vous situer dans l'avancement de votre télédéclaration.

Comment déclarer mes données d'azote ?

Quelques éléments de navigation :

- Sur la page d'accueil, cliquez sur « **commencer la saisie** », en bas à droite de l'écran pour démarrer la télédéclaration.
- **Vos étapes** : vous pouvez revenir ou continuer la télédéclaration en cliquant sur les boutons :
 **Etape précédente** OU **Etape suivante** 
- En cliquant sur ces boutons, vous enregistrez vos données.
-  = bouton d'aide contextuelle. Positionnez le curseur dessus à l'aide de la souris pour obtenir une définition, une règle de calcul.
- *Pour en savoir plus, cliquez [ici](#) .* = info-bulle d'aide. Cliquez sur le « [ici](#) » pour avoir une aide détaillée

Après avoir cliqué sur « commencer la saisie », une première page s'affiche avec des **informations sur la télédéclaration**. Vous trouverez également les arrêtés PAR et PAN nitrates.

1) Identification du déclarant

Certaines données d'identification peuvent être déjà pré-initialisées dans l'outil. Vous devez compléter ou corriger les données en cas d'absence ou d'erreur lors de la pré-initialisation dans les champs situés en face du ? .

À la fin de cette partie, vous devez indiquer si vous avez épandu des fertilisants azotés durant la campagne de référence. Si oui, poursuivez la télédéclaration, si non, vous êtes automatiquement redirigé pour signer électroniquement puis valider le questionnaire afin de terminer la déclaration.

2) Surfaces

- **Étape 1 :** Vous devez d'abord renseigner la SAU totale et la SAU hors Pays de la Loire si certaines de vos parcelles se situent dans une autre région. **Attention, cette donnée doit obligatoirement être saisie**
- **Étape 2 :** vous devez renseigner les surfaces bénéficiant d'une adaptation à l'obligation de couverture hivernale ou de possibilité de destruction anticipée du couvert. Un questionnaire intuitif et des « info-bulles » sont prévus afin de vous aider à déclarer ces données. Si vous répondez « oui » aux questions, des compléments de questions s'afficheront pour vous guider dans la déclaration. Enfin, si certaines de vos parcelles rentrent dans les cas d'adaptation à la couverture hivernale des sols, vous devez indiquer le résultat de l'analyse de reliquat post-récolte par horizon.
- **Étape 3 :** si vous avez épandu de la matière organique lors de la dernière campagne, vous devez renseigner la SAMO.

3) Données de quantités d'azote (pression azotée)

Les données de quantité d'azote doivent être déclarées en kilo d'azote total. **Elles ne doivent pas être calculées à l'hectare.**

- **Étape 1 :** indiquez si vous possédez un atelier élevage
- **Étape 2 :** Selon la présence d'animaux ou pas, vous devez renseigner la quantité totale d'azote organique et non-maîtrisable produites sur la campagne culturale.
- **Étape 3 :** Poursuivre la saisie des données de quantités d'azote.

Pour vous aider à calculer certaines données, des fiches d'aide et des calculettes sont mises à disposition en format openoffice, hébergées dans des liens à l'intérieur des info-bulles.

Une fois la donnée souhaitée calculée, vous devez la saisir dans la case dédiée à cette donnée sur la plate-forme de télédéclaration.

4) La Balance Globale Azotée

Seuls les exploitants qui exploitent des terres dans certaines ZAR doivent calculer et renseigner la BGA. Vous devez d'abord indiquer dans quelle ZAR vous exploitez des terres. Si vous n'exploitez pas de terre en ZAR, vous pouvez passer à la partie suivante.

5) Les reliquats sortie hiver (RSH) et post-récolte (RPR)

- **Étape 1 :** si vous avez réalisé une ou plusieurs analyses de RSH sur la campagne précédente, vous pouvez renseigner le résultat ou la moyenne des résultats.
- **Étape 2 :** si vous aviez des parcelles en monoculture de maïs (à partir de la 3^e année consécutive de culture de maïs), vous devez répondre « oui » à la question E. 2. 1 et faire la moyenne des valeurs des analyses par horizon en réponse à la question E. 2. 2.

Signature de l'attestation d'engagement

Cette étape vous rappelle la valeur administrative de la signature électronique. En répondant « oui » à l'attestation, vous vous engagez à fournir des données qui correspondent à celles de votre exploitation et vous signez électroniquement.

Après signature, il sera possible de modifier votre déclaration pendant tout le reste de la période de télédéclaration. Si vous modifiez vos données, une nouvelle signature sera demandée.

Valider le questionnaire pour finaliser la télédéclaration

Vous devez enfin **valider** le questionnaire pour terminer votre déclaration

Il est impératif de valider votre déclaration puisque c'est la date de validation présente sur l'accusé de réception qui atteste que

vous avez bien réalisé votre déclaration dans la période d'ouverture de la télédéclaration.


À partir de la page d'accueil, vous avez la possibilité de vérifier que votre déclaration a bien été validée en observant la mention :



Votre questionnaire est validé

Enregistrer ou imprimer votre accusé de réception

Cette étape vous permet de télécharger le certificat attestant de la réalisation de votre télédéclaration. L'accusé de réception est automatiquement envoyé sur votre boîte mail une fois le questionnaire validé.

Pour télécharger le document, vous devez cliquer sur «  [Imprimer le questionnaire \(format PDF\)](#). » **après signature et validation du questionnaire.**

Vous pouvez à tout moment revenir sur votre télédéclaration pour imprimer votre accusé de réception.

Consulter ou modifier vos données

Après vous être (re)connecté à la plate-forme de télédéclaration pour modifier ou consulter vos données, vous pouvez accéder librement à vos données (soit en repartant de la première étape de déclaration, soit en cliquant sur une des parties de la télédéclaration dans le menu situé à gauche de l'écran). Vous pouvez également les modifier dans la limite de la période d'ouverture des déclarations.

Besoin d'aide ?

Pour toute question ou renseignement, merci de vous adresser à votre prestataire, votre DDT(M) ou par mail à l'adresse suivante : declaration-azote.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr